

COMMUNE DE MONT-DAUPHIN

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux et le dix-neuf du mois de mars, à 09 heures 15 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 11/03/2022, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Cyr PIATON – séance levée à 12 heures 30 minutes.

Étaient présents : les adjoints TEYSSEBRE Hélène, BAZIN MAZUEL Isabelle, FOURNET Laëtitia – les Conseillers Municipaux FOUTIEAU Yann, PUY David, MAZUEL Pomme-Elise, COTTIN Gilles, ROUZET Camille, FREZET André (parti à 11h, après la délib n°9

Étai(en)t absent(s) : FOUGNON Barbara

Pouvoir(s) de Mme FOUGNON à Mme ROUZET et de Mr FREZET à Mme FOURNET, à compter de 11 heures, soit à partir de la délib. n°10

Secrétaire de séance : PUY David

1/ SECRÉTARIAT DE SÉANCE ET VOTE PV DU 15/02/2021

Après avoir constaté que le quorum est atteint (art. L.2121-27 du CGCT), Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 09 heures 15 minutes et donne connaissance du pouvoir de Madame Barbara FOUGNON à Madame Camille ROUZET

I/ SECRÉTARIAT DE SÉANCE (article L.2121-15 du CGCT)

Monsieur David PUY assurera le secrétariat de séance.

II/ VOTE DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FÉVRIER 2022 :

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents à ladite réunion.

III/ Après tour de table, il est proposé que le **prochain conseil municipal se réunisse le 06 mai 2022 à 19 heures**, date qui convient à la majorité des élus présents.

2/ VOTE DES COMPTES DE GESTION 2021

Monsieur le Maire rappelle que les comptes de gestion constituent la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et qu'ils doivent être votés préalablement aux comptes administratifs.

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 voix pour, approuve les comptes de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021, dressés pour :

- le budget principal de la Commune
- le budget de l'eau
- et le BA du projet culturel

Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

3 À 5/ VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS

Compte administratif 2021 - budget principal COMMUNE

L'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que l'arrêté des comptes de la Commune est constitué par le vote de l'assemblée délibérante du compte administratif présenté par le Maire, avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice comptable concerné.

Les résultats des comptes de gestion étant identiques à ceux des comptes administratifs, Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante le compte administratif 2021 du budget PRINCIPAL DE LA COMMUNE et quitte la salle du Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-14 du CGCT.

Monsieur le Maire s'étant retiré de la salle du Conseil Municipal, Madame Hélène TEYSSÉDRE propose de procéder au vote du compte administratif 2021 de la COMMUNE, dont les résultats sont les suivants :

Résultats budget principal COMMUNE 2021						
Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédents	dépenses ou déficit	recettes ou excédents
Résultats reportés		279 477,34 €	79 704,88 €			199 772,46 €
opérations de l'exercice	241 877,75 €	301 044,87 €	61 027,77 €	102 438,68 €	302 905,52 €	403 483,55 €
TOTAUX	241 877,75 €	580 522,21 €	140 732,65 €	102 438,68 €	382 610,40 €	682 960,89 €
Résultats de clôture		338 644,46 €	38 293,97 €			300 350,49 €
Restes à réaliser			19 400,00 €	5 541,00 €	13 859,00 €	
TOTAUX CUMULÉS	241 877,75 €	580 522,21 €	160 132,65 €	107 979,68 €	402 010,40 €	688 501,89 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS		338 644,46 €	52 152,97 €			286 491,49 €

Le Conseil Municipal, par 10 voix pour, approuve le compte administratif 2021 du budget principal de la commune tel que présenté.

Compte administratif 2021 - budget EAU

Lecture faite du compte administratif du budget eau, Monsieur le Maire se retire de la salle du Conseil Municipal et Madame Hélène TEYSSÉDRE propose de procéder au vote du compte administratif 2021 de l'EAU, dont les résultats sont les suivants :

Résultats budget EAU 2021						
Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédents	dépenses ou déficit	recettes ou excédents
Résultats reportés		6 553,17 €		12 141,73 €		18 694,90 €
opérations de l'exercice	22 785,33 €	29 280,01 €	24 829,26 €	15 007,05 €	47 614,59 €	44 287,06 €
TOTAUX	22 785,33 €	35 833,18 €	24 829,26 €	27 148,78 €	47 614,59 €	62 981,96 €
Résultats de clôture		13 047,85 €		2 319,52 €		15 367,37 €
Restes à réaliser			20 250,00 €	7 693,00 €	12 557,00 €	
TOTAUX CUMULÉS	22 785,33 €	35 833,18 €	45 079,26 €	34 841,78 €	67 864,59 €	70 674,96 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS		13 047,85 €	10 237,48 €			2 810,37 €

Le Conseil Municipal, par 10 voix pour, approuve le compte administratif 2021 de l'eau tel que présenté.

Compte administratif 2021 - budget annexe PROJET CULTUREL

Lecture faite du compte administratif du budget annexe projet culturel, Monsieur le Maire se retire de la salle du Conseil Municipal et Madame Hélène TEYSSÉDRE propose de procéder au vote du compte administratif 2021 de l'EAU, dont les résultats sont les suivants :

Résultats budget annexe PROJET CULTUREL 2021						
Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédents	dépenses ou déficit	recettes ou excédents
Résultats reportés		2 626,47 €		10 303,55 €		2 626,47 €
opérations de l'exercice	6 269,51 €	5 825,55 €	835,00 €		443,96 €	
TOTAUX	6 269,51 €	8 452,02 €	835,00 €	10 303,55 €	7 104,51 €	18 755,57 €
Résultats de clôture		2 182,51 €		9 468,55 €		11 651,06 €
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULÉS	6 269,51 €	8 452,02 €	835,00 €	10 303,55 €	7 104,51 €	18 755,57 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS		2 182,51 €		9 468,55 €		11 651,06 €

Le Conseil Municipal, par 10 voix pour, approuve le compte administratif 2021 du budget annexe projet culturel tel que présenté.

6/ AFFECTATION DES RÉSULTATS

Monsieur le Maire propose, les comptes administratifs ayant été votés, de procéder à l'affectation des résultats de la gestion 2021. Les articles L.2311-5 et R.2311-1 et suivants du CGCT fixent les règles de l'affectation des résultats.

Les éléments à prendre en compte pour la détermination de ceux-ci sont les résultats de la section de fonctionnement, le solde d'exécution plus les restes à réaliser de la section d'investissement :

- Si le résultat de la section de fonctionnement est positif, il sert en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement ; le reliquat est affecté librement.
- Si le résultat de la section de fonctionnement est négatif, il est reporté en dépense de fonctionnement et le besoin de financement de la section d'investissement est reporté en dépense d'investissement.

1/ AFFECTATION DES RÉSULTATS BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

L'affectation des résultats est déterminée à la somme de 51 152.97 €, à la clôture des comptes 2021, soit :

A	Résultat de fonctionnement de l'exercice	+59 167.12
B	Résultats antérieurs de fonctionnement reportés	+279 477.34
C	Disponibilité pour résultats à affecter (A+B)	+338 644.46
D	Résultat d'investissement de l'exercice	+41 410.91
E	Résultat antérieur d'investissement reporté	-79 704.88
F	Solde des restes à réaliser d'investissement	-13 859.00
G	Besoin de financement = D-(E+F)	51 152.97

2/ AFFECTATION DES RÉSULTATS BUDGET DE L'EAU

L'affectation des résultats est déterminée à la somme de 10 237.48 €, à la clôture des comptes 2021, soit :

A	Résultat de fonctionnement de l'exercice	+6 494.68
B	Résultats antérieurs de fonctionnement reportés	+6 553.17
C	Disponibilité pour résultats à affecter (A+B)	+13 047.85
D	Résultat d'investissement de l'exercice	-9 822.21
E	Résultat antérieur d'investissement reporté	+12 141.73
F	Solde des restes à réaliser d'investissement	- 12 557.00
G	Besoin de financement = D-(E+F)	10 237.48

3/ AFFECTATION DES RÉSULTATS BA PROJET CULTUREL

Ce budget ne nécessite pas d'affectation de résultat :

A	Résultat de fonctionnement de l'exercice	-443.96
B	Résultats antérieurs de fonctionnement reportés	+2 626.47
C	Disponibilité pour résultats à affecter (A+B)	+2 182.51
D	Résultat d'investissement de l'exercice	-835.00
E	Résultat antérieur d'investissement reporté	+10 303.55
F	Solde des restes à réaliser d'investissement	0
G	Besoin de financement = D-(E+F)	0

Le Conseil Municipal, par 11 voix pour approuve l'affectation des résultats telle que présentée, soit :

- affectation au compte R/1068 de la somme de 51 152.97 € pour le budget principal COMMUNE
- affectation au compte R/1068 de la somme de 10 237.48 € pour le budget EAU

7/ PRÉSENTATION DE L'ÉTAT ANNUEL DES INDEMNITÉS AUX ÉLUS 2021

Monsieur le Maire expose que conformément à la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 et notamment son article 93, et en vertu de l'article L. 2123-24-1-1 du CGCT applicable aux communes, « Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. »

Monsieur le Maire présente ensuite au Conseil Municipal le récapitulatif de l'année 2021 :

État présentant les indemnités des élus pour l'année 2021 présenté au Conseil Municipal le 19/03/2022					
Élu	Mandat	Indemnité de fonction brute	Remboursement de frais	Total	Observations
PIATON Cyr	Mandat Maire	11 901,60 €	688,36 €	12 589,96 €	remb. frais rencontres annuelles RSMV
	Autre mandat				
	Total tous mandats	11 901,60 €	688,36 €	12 589,96 €	
Hélène TEYSSEBRE, 1ère Adjointe	Mandat 1ère Adjointe	3 683,70 €			
	Autre mandat				
	Total tous mandats	3 683,70 €	0,00 €	3 683,70 €	
Isabelle BAZIN MAZUEL, 2ème Adjointe	Mandat 2ème Adjointe	3 683,70 €		3 683,70 €	
	Autre mandat				
	Total tous mandats	3 683,70 €	0,00 €	3 683,70 €	
Laëtitia FOURNET, 3ème Adjointe	Mandat 3ème Adjointe	1 488,86 €		1 488,86 €	
	Autre mandat				
	Total tous mandats	1 488,86 €	0,00 €	1 488,86 €	
TOTAL TOUS ELUS, TOUS MANDATS		20 757,86 €	688,36 €	21 446,22 €	

Le Conseil Municipal prend acte de ce qui précède.

Monsieur FOUTIEAU s'étonne de ce que les remboursements de frais soient aussi réduits : Monsieur le Maire indique que, comme pour ses prédécesseurs, ses déplacements au sein des diverses instances

auxquelles il participe en qualité de représentant de la Commune, ou auxquelles participent les autres élus, ne font pas l'objet de demandes de remboursements.

Monsieur FREZET, pour sa part, tient à souligner le faible montant des frais de missions au regard des frais réels que celles-ci engendrent.

8/ VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2022

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur une éventuelle augmentation du taux de la taxe sur le foncier bâti (TFB), et précise que la base d'imposition du foncier non bâti (TFNB) étant de 0 ne génère aucune recette pour la commune.

Monsieur le Maire expose ensuite que :

- Le taux n'a pas été révisé depuis plus de 10 ans
- À taux constant, soit 42.32 %, le produit de la TFNB pour 2022 s'élèverait à 68 982 €
- Avec une augmentation de 2.4 points, le taux porté à 44.36 % donnerait un produit égal à 72 307 €, sur la base fournie par la DGFIP,
- La Communauté de Communes, de son côté, n'envisage pas d'augmenter ses taux d'imposition pour l'année 2022.

Vote :

- Monsieur FREZET vote pour, à condition qu'il soit noté sur la délibération qu'il souhaite que soient revus les loyers des logements et locaux communaux en fonction des travaux et des revenus.
- l'augmentation du taux de la taxe foncière, est approuvé comme suit, par 11 voix pour :

Taxe	Taux 2021	Base prévisionnelle	Taux voté en 2022	Produit attendu 2022
Foncier non bâti	21.9	0 €	21.90	0 €
Foncier bâti	42.32	163 000.00 €	44.36	72 307.00 €

9 À 11/ VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2022

Budget primitif 2022 - budget principal COMMUNE

Les comptes de gestion, les comptes administratifs et les affectations de résultats ayant été approuvés par le Conseil Municipal, Monsieur le Maire propose, après en avoir donné lecture et apporté les précisions nécessaires, de procéder au vote du budget primitif principal pour l'exercice 2022, tel qu'élaboré en réunion préparatoire et transmis préalablement à la réunion.

Le Conseil Municipal, par 11 voix pour, arrête le budget primitif tel que résumé ci-après, après prise en compte des taux d'imposition des taxes directes locales, tels que votés par délibération précédente :

	BUDGET PRINCIPAL COMMUNE - MONT-DAUPHIN - 2022			
	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Mouvements réels	318 895,69 €	310 896,23 €	310 349,74 €	84 010,68 €
Reports		286 491,49 €	52 152,97 €	
Mouvements d'ordre	278 492,03 €			278 492,03 €
TOTAL	597 387,72 €	597 387,72 €	362 502,71 €	362 502,71 €

Budget primitif 2022 - budget EAU

Monsieur le Maire propose de passer au vote du budget primitif de l'eau ; il rappelle que l'équilibre du budget de l'eau est très fragile, notamment en raison des investissements à venir tant pour la réalisation

des travaux qui seront issus de la réalisation du schéma directeur que pour la mise en conformité du captage de la Loubatière, au regard des redevances perçues auprès des usagers.

Le Conseil Municipal souhaite avoir quelques explications sur la redevance prélèvement qui augmente cette année, et sur la ligne emprunt (recettes d'investissement) qui apparait sur ce budget.

Madame FOURNET explique que, suite à la pose de compteurs de prélèvement, la redevance va être calculée sur le volume comptabilisé et non plus sur un volume estimé. Elle précise ensuite que la pose de ces compteurs était obligatoire, faute de quoi la commune aurait été exposée à de fortes pénalités.

Concernant la ligne emprunt inscrite en recettes d'investissement, Monsieur le Maire explique qu'au vu des travaux qui devraient être engagés cette année et, dans l'attente de certitudes quant aux possibles financements publics, l'emprunt pourra ne pas être réalisé, ou l'être pour un montant moindre. Quoi qu'il en soit, sa souscription fera l'objet d'un vote en Conseil Municipal.

Ceci exposé, le Conseil Municipal, par 11 voix pour, arrête le budget primitif tel que résumé ci-après :

BUDGET EAU - MONT-DAUPHIN 2022				
	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Mouvements réels	19 985,92 €	27 375,00 €	190 234,00 €	190 272,03 €
Reports		2 810,37 €	10 237,48 €	
Mouvements d'ordre	15 034,31 €	4 834,86 €	4 834,86 €	15 034,31 €
TOTAL	35 020,23 €	35 020,23 €	205 306,34 €	205 306,34 €

Budget primitif 2022 - budget PROJET CULTUREL

Monsieur le Maire rappelle qu'à l'origine le budget annexe projet culturel avait été créé pour distinguer les dépenses et recettes ayant trait au jardin historique ainsi qu'à l'espace boutique-chambrée et au local de transformation et vente des produits issus du jardin. Aujourd'hui, ce budget recouvre les charges et recettes du jardin uniquement. Ce budget a pu bénéficier durant quelques années de subventions du Département mais il est désormais autonome.

Monsieur le Maire indique que les dépenses de fonctionnement sont réduites autant que possible et se rapportent principalement aux frais de personnel (jardinier/guide, quelques heures de secrétariat) et frais de carburant, participation aux assurances et électricité. Les recettes sont principalement constituées de subventions depuis le budget principal.

Il est convenu qu'un mode de fonctionnement plus économe devra être recherché en collaboration avec le jardinier, dont les visites guidées apportent, de l'avis unanime du Conseil Municipal, une réelle valeur ajoutée au jardin.

Le Conseil Municipal, par 11 voix pour, arrête le budget primitif du PROJET CULTUREL comme suit :

B.A. PROJET CULTUREL - MONT-DAUPHIN - 2022				
	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Mouvements réels	6 688,00 €	4 505,49 €	9 600,15 €	131,60 €
Reports		2 182,51 €		9 468,55 €
Mouvements d'ordre				
TOTAL	6 688,00 €	6 688,00 €	9 600,15 €	9 600,15 €

12/ REMBOURSEMENT FRAIS DE MISSION AU PERSONNEL COMMUNAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 ;

Vu le décret n°2006-781 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006- 781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;

Vu l'avis du CT en date du 28 février 2022 ;

Considérant que les déplacements temporaires (mission, intérim, stage, participation aux organismes consultatifs) des agents ouvrent droit à des indemnités ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer en vue de rembourser les frais qui pourraient être occasionnés lors des déplacements des agents, à condition qu'ils aient fait au préalable l'objet d'un ordre de mission.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, par 11 voix pour, DÉCIDE QUE, sous réserve qu'ils se soient vus délivrer un ordre de mission préalable signé de l'autorité territoriale, LES AGENTS COMMUNAUX, TITULAIRES, STAGIAIRES OU CONTRACTUELS SERONT REMBOURSÉS :

1/ DES FRAIS DE DÉPLACEMENT, s'ils utilisent leur véhicule personnel, sur la base des barèmes administratifs en vigueur, tels que figurant au tableau suivant et que les frais de péage, s'il y a lieu, seront remboursés au réel sur présentation des justificatifs correspondants :

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2000 km	De 2001 à 10 000 km	Au-delà de 10 000 km
5 CV et moins	0.29 €	0.36 €	0.21 €
De 6 à 7 CV	0.37 €	0.46 €	0.27 €
De 8 CV et plus	0.41 €	0.50 €	0.29 €

2/ DES FRAIS DE REPAS ET D'HÉBERGEMENT, sur la base des barèmes suivants, sur production des justificatifs de paiement, et hors les cas où l'agent serait logé et nourri gratuitement :

	Taux de base Au réel, dans la limite de :	Grandes villes (+200000 hab et communes de la métropole du Grand Paris Au réel, dans la limite de :	Commune de Paris Au réel, dans la limite de :
Hébergement (incluant le petit déjeuner) si l'agent est mission de 0 à 5 heures	70 €	90 €	110 €

Déjeuner si l'agent est mission de 12 à 14 heures	17.50 €	17.50 €	17.50 €
Dîner si l'agent est en mission de 19 à 21 heures	17.50 €	17.50 €	17.50 €

Le Conseil Municipal décide également que toute modification du barème de remboursement des indemnités kilométriques et/ou des frais de repas et d'hébergement, décidée par l'État, sera appliquée sans qu'il soit besoin de délibérer à nouveau.

13/ DEMANDE DE FINANCEMENT/RÉGION SUD AAP « SITE TOURISTIQUE EXEMPLAIRE »

La Région Sud a lancé un appel à projets qui vise à identifier et aider des opérations d'amélioration de l'expérience client de sites emblématiques forts, ou à fort potentiel de développement, ainsi que des projets de pilotage numérique des flux touristiques.

La finalité étant de favoriser un développement pérenne de ces sites et d'optimiser les conditions d'accueil et d'information des visiteurs.

Comme rendu compte lors du dernier Conseil Municipal, un groupe de travail municipal a travaillé sur cet appel à projets et préparé le dossier de candidature, le site du village Place-Forte de Mont-Dauphin, inscrit sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO au titre des fortifications de Vauban, répondant totalement aux critères retenus.

Exposé des grandes lignes du projet déposé, prévu pour être réalisé sur 3 années, de 2022 à 2024 :

-Amélioration du cheminement des vacanciers :

Le parking actuel pour les visiteurs se situe à l'extérieur des remparts à plusieurs centaines de mètres de l'entrée du village. Les promeneurs traversent un glacis militaire historique peu signalé ou passent par la route départementale, impliquant des risques AVP. Il est envisagé d'aménager un cheminement avec une signalétique dédiée permettant un accueil plus agréable et une arrivée bucolique, attractive et sécurisée dans la place.

-Amélioration des sentiers existants :

Des sentiers des randonnée offrent un accès à la place forte, notamment côté sud, et côté "marmottes" et secteurs d'escalade, ou depuis la chapelle St Guillaume. Des secteurs de ces sentiers sont à sécuriser, reprendre, et mieux signaler afin de permettre une découverte du site par des accès plus confidentiels. Cette reprise de sentiers permet également de mieux intégrer et valoriser le GR via Alpina (sentier St Jacques de Compostelle), passant dans le village.

-Création de parcours de déambulation :

Installation d'une signalétique orientant sur des parcours thématiques (cadres solaires, personnages historiques, vie de village/militaire ...) ; parcours photographies historiques, œuvres artisanales et artistiques locales, faune, flore.

-Aménagements de toilettes et point d'eau :

Aménagement d'un second point toilettes fixe au niveau de la plantation/parc de jeux pour enfants. Et toilettes sèches mobiles (un point) pour les événements et animations dans le village. En effet, le site dispose d'un unique point toilettes avec point d'eau « public » dans le village, inaccessible lorsque le Centre des monument nationaux est fermé.

-Création de consignes et aménagement d'un espace de stationnement et services aux deux roues

Achat et mise en place de mobilier fixe, et mobile en saison estivale (certains équipements doivent en effet pouvoir être démontés pour l'hiver) ; équipements et services (station de gonflage, lavage, borne de recharge) des deux roues non motorisées.

Aménagement de stationnements pour cycles motorisés.

- Création de consignes et mobilier « objets trouvés »

Achat et mise en place de mobilier en lien avec le point accueil des visiteurs, sur la place Vauban, en entrée de site.

- Éco-compteur sur sentiers et cheminement

De manière à mieux connaître et quantifier la fréquentation du site, la pose d'éco-compteur est envisagée à plusieurs endroits stratégiques du site : entrées du site, depuis le parking extérieur, sur sentiers secondaires, dans plantation, entrée église St Louis....

L'ensemble de ces aménagements, devrait rendre plus agréable, accessible et pratique les séjours et visites du site d'exception que constitue Mont-Dauphin et induire une augmentation significative de la fréquentation et un lissage annuel des visites, indépendamment des saisons.

De surcroît, cela permettra de favoriser le développement économique avec des retombées pour les professionnels locaux.

Le projet est chiffré à 165030 € HT, sur 3 ans, de 2022 à 2024, et la Région est sollicitée à hauteur de 40 %.

Présentation faite du projet et de son coût prévisionnel, le Conseil Municipal, par 11 voix pour :

- **Approuve le projet présenté**
- **Arrête le montant prévisionnel de l'opération à la somme de 165 030 € HT**
- **Sollicite la Région Sud pour une aide de 40 %, soit la somme de 66 012 €**
- **Charge le Maire de réaliser toutes démarches nécessaires en vue d'obtenir ce financement, mais également de solliciter tout autre partenaire financier.**

14/ ADOPTION NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{ER} JANVIER 2023

Monsieur le Maire expose que la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Ce référentiel étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

. en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

. en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

. en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Commune de Mont-Dauphin, son budget principal et son budget annexe « projet culturel ».

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Le Conseil Municipal est informé que cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Compte-tenu de ce qui précède, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adoption anticipée de la M57 au 1^{er} janvier 2023 ; il ajoute que l'anticipation de l'obligation devrait permettre un accompagnement renforcé par la DGFIP pour la mise en œuvre de ce nouveau référentiel, du fait que le nombre des collectivités à accompagner sera réduit.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur le rapport de M. Le Maire,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

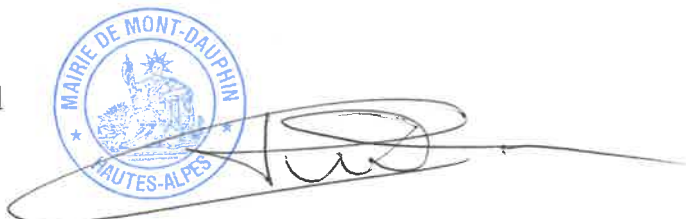
CONSIDÉRANT que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 et que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Commune ;

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, et par 11 voix pour :

- 1.- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Commune de Mont-Dauphin, à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- 2.- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le présent compte-rendu, valant publication des délibérations, est certifié conforme le 1^{er} avril 2022.

Le Maire
Cyr PIATON

The image shows a blue circular official stamp of the 'MAIRIE DE MONT-DAUPHIN HAUTES-ALPES' with a central emblem. To the right of the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Cyr Piaton'.

Porté à la connaissance du public par voie d'affichage et publication/site internet
www.montdauphin-vauban.fr